Informations de base

1994/0195(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Produits agricoles: mesures en faveur des départements français d'outre-mer (modif. règl. 3763/91/CEE) **Subject** 4.70.06 Régions périphériques et ultrapériphériques, territoires et pays d'outre-mer **Zone géographique** France	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural	POISSON Anne Christine (EDN)	24/10/1994

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets		
REGI Politique régionale	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	1871	1995-10-02
Affaires générales	1878	1995-10-30

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
30/09/1994	Publication de la proposition législative	COM(1994)0344	Résumé
14/11/1994	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/12/1994	Vote en commission		Résumé

20/12/1994	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0118/1994	
20/01/1995	Débat en plénière		
30/10/1995	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		Résumé
30/10/1995	Fin de la procédure au Parlement		
09/11/1995	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1994/0195(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 043
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/4/06152

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0118/1994 JO C 043 20.02.1995, p. 0004	20/12/1994	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0031/1995 JO C 043 20.02.1995, p. 0120-0132	20/01/1995	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1994)0344 JO C 290 18.10.1994, p. 0004	30/09/1994	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 1995/2598
JO L 267 09.11.1995, p. 0001

Résumé

Produits agricoles: mesures en faveur des départements français d'outre-mer (modif. règl. 3763/91/CEE)

1994/0195(CNS) - 02/10/1995

Le Conseil est parvenu à un accord politique sur les modifications à apporter au règlement (CEE) n 3763/91 prévoyant des mesures spécifiques concernant certains produits agricoles en faveur des départements d'outre-mer. L'objectif est d'adapter certaines des mesures agricoles spécifiques décidées par le règlement de 1991, sans limitation de temps, en faveur des DOM. Le règlement contenant les modifications susvisées sera adopté formellement, après sa mise au point juridique-linguistique, lors d'une session ultérieure du Conseil.

Produits agricoles: mesures en faveur des départements français d'outre-mer (modif. règl. 3763/91/CEE)

1994/0195(CNS) - 30/10/1995 - Acte final

OBJECTIF : Sur la base du Rapport d'évaluation 1992/93 de la Commission sur les progrès accomplis dans la mise en oeuvre du programme Poseidom, des difficultés rencontrées dans la mise en oeuvre des mesures agricoles ainsi que des demandes nouvelles présentées à la Commission par la France, adapter le règlement (CEE) 3763/91 portant mesures spécifiques concernant certains produits agricoles en faveur des DOM. CONTENU : Le Règlement (CE) 2598/95 du Conseil introduit les adaptations suivantes : - une extension du régime spécifique d'approvisionnement, destiné à remédier aux surcoûts engendrés par l'éloignement et l'insularité des DOM, à d'autres produits pour satisfaire les besoins des industries de transformation implantées dans ces régions ultrapériphériques afin de répondre à la demande de la consommation locale; - une prolongation de la période d'application des mesures destinées à satisfaire les besoins du département de la Guyane en aliments composés pour animaux jusqu'à l'exploitation effective d'installations de fabrication de telles productions dans ce département; - une augmentation du volume de la production de riz de Guyane bénéficiant d'une aide à l'écoulement et à la commercialisation en Guadeloupe et en Martinique; - des mesures visant à renforcer l'efficacité de dispositifsexistants pour le développement des productions locales dans les secteurs de l'élevage bovin et de la production laitière. Ces mesures comportent, d'une part, un remplacement de l'aide à la consommation de produits laitiers frais, par une aide à la production, d'autre part, des dérogations à certaines dispositions des organisations communes de marché concernées en matière de limitation de la production; - à un aménagement du régime de soutien de la production dans les secteurs des fruits et légumes et de la floriculture consistant à substituer à une aide à la production non différenciée selon les produits un mécanisme destiné à favoriser la commercialisation locale de produits de qualité dans le cadre de contrats de campagne; l'aménagement comporte également un soutien à la transformation et à la commercialisation de fruits et légumes tropicaux récoltés et transformés dans les DOM. - DATE D'ENTREE EN VIGUEUR DU REGLEMENT : 12.11.1995.

Produits agricoles: mesures en faveur des départements français d'outre-mer (modif. règl. 3763/91/CEE)

1994/0195(CNS) - 30/09/1994 - Document de base législatif

A la lumière du Rapport d'évaluation 1992/93 de la Commission sur les progrès accomplis dans la mise en oeuvre de "Poseidom", des difficultés rencontrées dans la mise en oeuvre des mesures agricoles ainsi que des demandes nouvelles présentées à la Commission par la France, la présente proposition vise à réaliser les adaptations nécessaires. Les modifications portent sur les points suivants: - une extension du régime spécifique d'approvisionnement, destiné à remédier aux surcoûts engendrés par l'éloignement et l'insularité des DOM, à d'autres produits pour satisfaire les besoins des industries de transformation implantées dans ces régions ultrapériphériques afin de répondre à la demande de la consommation locale; - des mesures visant à renforcer l'efficacité de dispositifs existants pour le développement des productions locales dans les secteurs de l'élevage bovin et de la production laitière. Ces mesures comportent, d'une part, un remplacement de l'aide à la consommation de produits laitiers frais, par une aide à la production, d'autre part, des dérogations à certaines dispositions des organisations communes de marché concernées en matière de limitation de la production; - à un aménagement du régime de soutien de la production dans les secteurs des fruits et légumes et de la floriculture consistant à substituer à une aide à la production non différenciée selon les produits un mécanisme destiné à favoriser la commercialisation locale de produits de qualité dans le cadre de contrats de campagne; l'aménagement comporte également un soutien à la transformation et à la commercialisation de fruits et légumes tropicaux récoltés et transformés dans les DOM.

Produits agricoles: mesures en faveur des départements français d'outre-mer (modif. règl. 3763/91/CEE)

1994/0195(CNS) - 30/10/1995

A la suite de l'accord politique intervenu le 2 octobre 1995, le Conseil a adopté à l'unanimité, la délégation allemande s'étant abstenue, le règlement modifiant le règlement (CEE) no. 3763/91 portant mesures spécifiques concernant certains produits agricoles en faveur des départements français d'outre-mer. L'objectif du règlement est l'adaptation de certaines mesures POSEIDOM (programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité des départements français d'outre-mer instaurés en 1989) qui s'est rendue nécessaire sur la base des résultats du rapport 1992/1993 de la Commission portant sur les progrès accomplis dans la mise en oeuvre du programme POSEIDOM et du règlement (CEE) no. 3763/91. Les modifications comportent notamment la prorogation de la période d'application des mesures destinées à satisfaire les besoins du département de la Guyane en aliments composés pour animaux, l'augmentation du volume de la production de riz de Guyane, la prorogation de la période d'application du régime d'approvisionnement spécifique en animaux bovins destinés à l'engraissement et à la consommation dans les DOM, l'amélioration de l'approvisionnement du marché local des DOM en produits laitiers frais et une aide à la commercialisation des fruits et légumes pour l'approvisionnement exclusif du marché des DOM.

Produits agricoles: mesures en faveur des départements français d'outre-mer (modif. règl. 3763/91/CEE)

1994/0195(CNS) - 20/01/1995 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé cette proposition de règlement avec les modifications suivantes : - les mesures devront être mises en oeuvre pendant une période de 5 ans à compter de l'approbation du programme et au plus tard à compter du 01.01.1996. Elles devront également bénéficier à la Guadeloupe (en plus de la Martinique et de la Réunion); - le montant de l'aide devra être majoré de 10% (et non 5%) dans les contrats conclus par des organisations de producteurs ou leurs unions; - en ce qui concerne l'aide versée pour la production et la commercialisation de certains fruits et légumes, le PE précise qu'une aide devra être accordée dans la limite d'un volume d'échange de 3.000 tonnes par produit, par an et par département. Ce volume peut être porté à 5.000 tonnes pour les melons commercialisés en contre-saison; - dans l'annexe, le Parlement ajoute une nouvelle rubrique concernant la matière grasse laitière anhydre (MGLA) ou beurre concentré destiné à la fabrication du beurre.